

Compte-rendu de la Commission thématique « Littoral »

Date : 9 octobre 2019 – Sainte Pazanne – 9h30

– Présents

Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM	Organisme
Couturier Christian	Nantes Métropole - SYLOA	Caudal Claude	Pornic Agglo
Abgrall Claudia	CRC PdL	Yvon Tiphaine	CC Sud Estuaire PETR Pays de Retz
Grellier Chrystophe	UDPN 44	Mayol Michel	Bretagne Vivante
Le Guern Erwan	DDTMM 44	Enselme Florian	Pornic Agglo
Tougeron Cécile	DDTMM 44	Vigile Thierry	Pornic Agglo
Maud Gendronneau	Cap Atlantique	Rohart Caroline	SYLOA
Le Bihen Yann	SCE	Courilleau Solène	SCE

Ordre du jour

M. COUTURIER ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

M. LE BIHEN du bureau d'étude SCE assure la présentation.

Sur les objectifs :

M. CAUDAL rappelle que les masses d'eaux côtières et de transition sont soumises à la directive cadre sur l'eau (DCE) et à la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Pour les mêmes masses d'eau, les seuils d'évaluation de qualité ne sont pas forcément les mêmes. Dans le SAGE, n'apparaît que les objectifs DCE, il faut les compléter avec ceux de la DCSMM. La mise en cohérence des 2 documents est gérée par le Préfet coordonnateur de bassin et les services de l'Etat.

M. LE BIHEN : La DCE et la DCSMM sont au même niveau et doivent être cohérents entre eux. Les éléments de contexte seront complétés.



Disposition L1-1 : Poursuivre l'élaboration de profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique

Disposition L1-4 : Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales

M. CAUDAL rappelle que l'objet de cette première disposition est une condition d'éligibilité aux subventions de l'AELB des actions sur le littoral. Il s'agit de développer ces études de vulnérabilité, la connaissance est lacunaire.

M. LE BIHEN propose qu'un délai soit ajouté pour la mise en œuvre de cette disposition.

Mme ROHART rappelle que l'étude menée par le SYLOA n'est qu'une étape et doit être complétée.

Mme GENDRONNEAU propose la formulation suivante « Ces études peuvent être réalisées ou complétées ... ».

Pour précision, l'AELB finance les actions sur les sites qui se dégradent et non pas l'ensemble des actions.

Disposition L1-5 : Proposer des zones à enjeu sanitaire

M. GENDRONNEAU s'interroge sur l'utilisation des termes suivants : zone à enjeu sanitaire, de zone / secteur prioritaires, de zones à enjeux environnementaux. Ces nombreux termes manquent de lisibilité : il faudrait faire le choix d'un seul terme.

C. ROHART explique que la disposition sur les zones à enjeu environnemental est intégrée à l'enjeu Qualité des milieux. La dispo sur les zones à enjeu sanitaire a été conservé ici car ces zones sont identifiées par rapport aux usages de type baignade, conchylicoles, localisés principalement sur le littoral.

M. LE BIHEN : Les zones prioritaires visent toutes les sources de contamination (et non uniquement issues de l'assainissement non collectif).

M. Caudal demande si les zones à enjeu sanitaire sont les bassins versants (BV) en contact avec le littoral.

M. LE BIHEN : Plus précisément, ce sont les zones en connexion avec le littoral dont l'assainissement non collectif a un impact sur les usages (AEP, pêche...)

C. Rohart : La carte a été réalisée par le SYLOA, par une compilation de données issues de l'étude portée par le SYLOA et les données de Pornic Agglo. Les données de Cap Atlantique n'ont pas été transmises et n'apparaissent donc pas sur la carte présentée.

M. Gendronneau : Les données nécessaires seront transmises.



M.Caudal : Les coteaux de Guérande aboutissent sur les traicts et la zone conchylicole. En bordure, il peut y avoir des secteurs en ANC.

M. Gendronneau : Des zones à enjeu sanitaire ont été définies à Guérande, la Turballe, le Croisic, Batz-sur-mer. Pour la Baule et le Pouliguen, une autre stratégie est établie.

C. Rohart : Seules les communes ou le préfet peuvent définir les zones à enjeu sanitaire par arrêté, le SAGE propose les secteurs à enjeu ANC. Alors que les zones à enjeu environnemental peuvent être définies par le SAGE.

T. Vigile: Le classement de tous les BV littoraux permettra de gérer l'assainissement dans le temps (la qualité peut être bonne à un moment donné mais évoluer en fonction de l'urbanisation). Sur les zones à enjeu sanitaire, la délimitation des zones est à l'appréciation du préfet, à défaut les communes l'ont fait.

M. Caudal: Cela peut donner un levier aux communes pour imposer le traitement bactériologique sur l'ANC, en particulier pour les campings.

T. Vigile: Ce type d'investissement est très coûteux pour les petits propriétaires privés, ce qui n'engage pas à réaliser les travaux.

C. Couturier : La CARENE n'est pas présente. Elle sera à solliciter sur cette cartographie.

E. Le Guern : Est-il possible d'imposer la gestion non aérienne des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements dans les zones à enjeu sanitaire ?

Y. Le Bihen : Le cadre juridique du SAGE ne permet pas d'être prescriptif sur cette thématique.

Disposition L1-7 : Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières et de l'estuaire

C.Couturier : Il a été demandé d'élargir cette disposition à l'estuaire. S'il se pose la question de l'emplacement d'une disposition, il vaut mieux une double écriture d'une disposition plutôt que de laisser de côté la thématique.

M. Gendronneau : Qui pilote ces organismes de recherche ? Le SYLOA peut fédérer les acteurs comme écrit dans la partie Gouvernance.

M.Caudal : Il y a un retard sur la recherche sur l'estuaire de la Loire, par rapport à d'autres grands estuaires. Les moyens mobilisés peuvent être aussi ceux permis par la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Le GIP s'arrête au pont de Saint Nazaire, au-delà qui coordonne et comment ? Il y a une pertinence à ce que le SYLOA puisse apporter cette vision globale.

C. Tougeron: Il faut mieux formuler qui fait quoi, même si c'est redondant entre les dispositions, ça donne de la légitimité au SYLOA et ça souligne les nécessaires moyens à lui allouer.



C. Couturier : La capacité à faire du SYLOA dépendra des EPCI-FP membres et de leur capacité de financement.

La plupart des EPCI-fp de l'estuaire ne sont pas membres du GIP, dont la communauté de communes du Sud Estuaire, ou la CC Estuaire et Sillon sur l'aval, . Cela implique un problème de gouvernance.

Maud Gendronneau : Un délai devrait être indiqué car les attentes de résultats sont fortes au vu du mauvais état de ces masses d'eau. L'Etat, l'Ifremer, le GIP ont déjà des suivis en cours qui peuvent permettre d'identifier des pistes de solutions. Pour l'estuaire, tous les rejets peuvent être recensés, ceux suivis, ceux qui respectent les seuils, démarrer des suivis là où ce n'est pas fait. On peut procéder simplement par étapes. Pour le littoral, on peut davantage hiérarchiser les secteurs.

Yann Le Bihen : Il sera ajouté « La démarche est engagée dans un délai de ... »

Cécile Tougeron: L'approfondissement de la connaissance relève de 2 choses : des sources et du niveau de contamination. Il s'agit de mieux connaître pour mieux identifier les marges de manœuvre possibles, et de hiérarchiser les zones en matière de priorité d'action.

Maud Gendronneau : La mauvaise qualité chimique de la masse d'eau côtière est liée à un point de suivi avec une détection d'HAP ubiquiste, dont les sources probables sont multiples.

Disposition L1-8 : Sensibiliser sur les risques de contamination chimique des eaux côtières

M.Caudal : La sensibilisation peut se faire par les EPCI-FP et les associations, déclinée localement selon les enjeux.

Cécile Tougeron: Dans le cadre du plan de contrôle environnement, une sensibilisation commence à être mise en place.

Mme Rohart : Dans cette disposition, la liste des maîtres d'ouvrage est assez exhaustive, ce qui n'est pas homogène avec le reste du document. C'est important que les maîtres d'ouvrages se sentent impliqués et cela peut passer par les nommer.

Disposition L1-10 : Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux

M.Caudal : Au 1^{er} janvier 2020, un syndicat mixte sera créé afin de viser la mutualisation des moyens et aura en charge les infrastructures pour les ports gérés par le Département et les ports sous compétence des : la Plaine sur mer, Préfailles et Saint-Michel. Les ports de la Baule, le Pouliguen (SIVU) et Pornichet seront intégrés dans un 2^{ème} temps. Cette structure sera à prendre en compte dans la réflexion.

Maud Gendronneau : Le gestionnaire d'un port peut être la CCI ou d'autres structures. Il faut y associer les propriétaires pour viser les différentes responsabilités. Cette remarque est valable aussi pour la L1-9 et L1-10



M.Caudal : Une vigilance est à porter ; celui qui a la compétence portuaire et le gestionnaire ne sont pas à mettre sur le même pied d'égalité. Il faudrait préférer la formulation « celui qui a la compétence portuaire ».

C.Couturier : En termes de délais, la mise en compatibilité des règlements sur le carénage doit être immédiate.

Erwan Le Guern: La DCSMM a un volet sur les aires de carénage. Il existe une difficulté sur les chantiers nautiques hors port, avec des parkings à bateaux, où sont parfois réalisés l'entretien et le carénage. La gestion doit se faire au cas par cas.

Cécile Tougeron : Dans l'élaboration de la stratégie littorale, on va vers l'interdiction du carénage sur les chantiers nautiques.

Maud Gendronneau : Le SAGE Vilaine a donné une impulsion sur les chantiers nautiques, ce qui a fait la différence sur le terrain.

Règle 6 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

Cécile Tougeron : Un recensement des aires de carénage a été réalisé à l'été 2019 en Loire Atlantique. Une stratégie va être travaillée pour chacune de ces aires. Aussi, un travail de contrôle sur le carénage sauvage a été engagé par les services de l'Etat.

M.Mayol : Il faudrait aborder les ports à sec.

C.Couturier : Ils sont intégrés dans le document sous le terme de chantier nautique.

Maud Gendronneau demande à intégrer une notion de « bon entretien ».



Disposition L1-12 : Elaborer des protocoles de dragage

C. Tougeron: Qu'appelle-t-on un protocole commun ? Pour les rejets en mer de sédiments, la réglementation est claire avec les niveaux N1 et N2. Des nouveaux seuils seront définis pour l'enfouissement.

M.Caudal demande s'il serait pertinent de faire référence au schéma directeur de dragage. Dans le SAGE, il faudrait garder une vigilance sur ce point au travers d'une disposition.

E. Le Guern : Il est demandé dans les autorisations de dragage, la mise en place d'une démarche de concertation avec les pêcheurs.

M. Gendronneau : Une disposition du SAGE peut demander à ce que le schéma d'orientation territorialisé des opérations de dragages soit défini sur le territoire (Voir SDAGE 10B-1). Mais sous quelle maîtrise d'ouvrage ?

C. Abgrall: Il existe un lien à faire entre le protocole et la concertation car les professionnels et les EPCI-FP ne sont pas mis au courant des opérations de dragage.

C.Couturier : Le SAGE peut rappeler les obligations du SDAGE, et la nécessité de faire une campagne d'information préalable à tout dragage.

C. Grellier : Il faut également cibler les périodes propices aux dragages pour limiter les impacts sur le milieu.

C. Abgrall: En sud-Vendée, des cas de non-respect des périodes de dragage ont été observés.

Disposition L2-1 : Limiter les rejets de déchets (macro et micro)

Cette disposition est à répartir entre les différents volets.

C. Tougeron: Cet été, des actions ont été menées lors de différents événements pour limiter l'usage de plastiques. On peut inciter à aller dans ce sens dans le SAGE.

M. Gendronneau : Il existe des arrêtés municipaux pour l'interdiction des lâchers de ballons lors de manifestations. Le SAGE peut inciter les collectivités à aller dans ce sens.

C.Couturier : On manque de leviers d'action sur ce sujet.

M.Caudal : Il existe des mouvements de citoyens qui effectuent le nettoyage de plages. Ils peuvent être encouragés.

C. Grellier: L'analyse des déchets des plages identifie l'origine étrangère de nombreux déchets rejetés en haute mer.

C.Couturier : Gérer les déchets venant de l'extérieur est délicat. Dans le SAGE, il faut cibler les usages du bassin versant . Il faudra mettre les moyens nécessaires sur cette disposition.



Disposition L2-2 : Sensibiliser les usagers de la mer et du littoral aux rejets de macro-déchets

M.Mayol : il faut bien maintenir cette disposition dans le SAGE car il y a parfois des confusions entre déchets et laines de mer, par exemple. Or, les laines de mer sont primordiales. Il faut étoffer dans le SAGE, la partie sur les milieux.

Maud Gendronneau : La sensibilisation passe par une multitude de moyens de communication. Il peut être mentionné la notion de « plages vivantes », pour ne pas avoir une entrée seulement sur les déchets.

M.Caudal : Les estrans, milieux particuliers du littoral, n'apparaissent pas dans le SAGE, qui comprend la problématique des laines de mer. Les estivants mettent une pression aux collectivités pour avoir une plage « propre », or cela implique sans laine de mer. Dans le chapitre « littoral » du SAGE, est abordée uniquement la qualité des eaux mais pas les milieux littoraux. Le littoral ne doit pas être traité comme une masse d'eau fluviale.

Maud Gendronneau : Les offices du tourisme ont du mal à expliquer l'intérêt des laines de mer. La notion de plage vivante est parlante, c'est un terme utilisé en Seine Normandie.

Cécile Tougeron : L'interdiction de déversement en mer de résidus pourrait être l'objet d'une règle du SAGE, repris par les collectivités.

Pour étoffer sur les milieux, Natura 2000 concerne un certain nombre de plages et peut être abordé cette thématique-ci.

M.Caudal : Il existe en baie de Bourgneuf, une exposition itinérante sur la culture du risque. Il pourrait être fait de même pour la thématique des laines de mer (enjeu biodiversité, érosion, ...).

Disposition L2-3 : Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisir

Maud Gendronneau : Il existe une pression importante de cette activité sur le littoral. L'idéal serait de préserver des secteurs en jachères de pêche à pied, ce qui se fait par ailleurs. Il y a eu en baie de La Baule une importante période d'interdiction pêche à pied en 2019, avec un « retour » progressif de certaines espèces.

C.Couturier : Il s'agit de continuer la sensibilisation et d'engager des moyens pour limiter la pression, en envisageant des leviers efficaces. Il faut engager des démarches pour aller plus loin par la suite.

Thierry Vigile : Existe-t-il des réserves de pêche à pied sur l'estran ? Sur la baie de la Baule, des fermetures régulières sont décidées par arrêté, en fonction de l'état de la ressource.

Autres

M.Caudal : Il existe des spécificités des masses d'eau côtières et de transition, avec des milieux spécifiques, qui ne transparaissent pas suffisamment dans la rédaction du SAGE proposée à ce stade.

Maud Gendronneau : Dans la partie qualité, sur les zones à enjeu sanitaire, y a-t-il des interdictions de rejet des réseaux d'assainissement ? Il faut davantage cibler sur les secteurs



à enjeux. Si l'interdiction de rejets est envisagée, il faut réduire les apports d'eaux parasites dans les réseaux.

Yann Le Bihen : Les zones prioritaires mentionnées dans le document désigne plus généralement, au-delà de zones à enjeu sanitaire, les secteurs côtiers à proximité d'enjeux conchylicoles ou d'autres usages littoraux, ainsi que les secteurs riverains de l'estuaire de la Loire. Ces sites sont identifiés à enjeux au regard de l'impact potentiel de l'assainissement sur la qualité des eaux et sur les usages. Elles seront explicitées.

Thierry Vigile: Sur les objectifs de non-rejet au milieu, il faut être vigilant à pouvoir la mettre en œuvre (réseau en domaine privé...).

Version provisoire

